ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 76848

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la modification intervenue depuis le 1er octobre 2005 de la procédure d'adoption au Vietnam. En effet, le gouvernement vietnamien désire rendre obligatoire à partir du 1er janvier 2006 le passage des adoptants par des organismes agréés pour l'adoption (OAA). Dans un souci de mise en oeuvre programmée de cette décision, seuls les dossiers individuels complets et traduits en vietnamien parvenus à la MAI avant le 1er octobre 2005 seront transmis à l'autorité centrale vietnamienne. Á partir de cette date, les adoptants français devront obligatoirement se tourner vers les OAA qui, selon certaines associations, manquent généralement de moyens et dont les critères de sélection semblent parfois discriminatoires (âge, revenus, situation familiale...) ou encore vers l'Agence française de l'adoption (AFA), créée par la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption, mais qui pour l'heure n'a toujours pas été mise en place et qui donc ne dispose pas de budget nécessaire à son fonctionnement. En outre, la proportion de dossiers acceptés par les OAA étant très faible, et l'AFA n'étant pas encore en service, nombre de familles adoptantes s'inquiètent que leurs démarches d'adoption au Vietnam n'aboutissent pas. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les délais de mise en place effective de l'AFA et d'intervenir auprès des autorités vietnamiennes afin d'obtenir un moratoire sur l'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures jusqu'à ce que l'AFA soit réellement opérationnelle.

Texte de la réponse

L'entrée en vigueur de la convention franco-vietnamienne en matière d'adoption le 1er novembre 2000 avait pour objectif d'encadrer les procédures et d'éviter certaines dérives constatées en avril 1999. Depuis la tenue du premier comité de suivi de la convention franco-vietnamienne en novembre 2002, un nombre significatif de dossiers a pu être traité grâce au régime dérogatoire accordé par les autorités vietnamiennes aux seules familles françaises, autorisant les adoptants à effectuer un premier voyage au Vietnam pour identifier un enfant. Cet aménagement de la procédure, qui a toujours été présenté comme dérogatoire et temporaire, s'il a permis pendant un an de réduire le nombre des dossiers en attente, a provoqué en retour un afflux massif de nouvelles demandes, largement supérieur au rythme de réalisation des adoptions. En effet, le nombre de dossiers d'adoption constitués par des adoptants français excède de beaucoup le nombre d'enfants adoptables. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : depuis 2004, de nombreuses conventions bilatérales ont été signées entre le Vietnam et d'autres pays, ôtant à la France la situation privilégiée qu'elle avait occupée pendant un an ; d'autre part, grâce à l'élévation du niveau de vie, de plus en plus d'enfants vietnamiens sont adoptés par des familles vietnamiennes, ce dont il convient, bien entendu, de se réjouir. En 2003, autant d'adoptions ont été réalisées par des familles vietnamiennes que par l'ensemble des pays étrangers au Vietnam. L'autorité centrale vietnamienne, soucieuse d'appliquer un traitement identique à tous les États ayant signé avec elle une convention en matière d'adoption, a décidé de rendre obligatoire, à partir du 1er janvier 2006, le passage de tous les adoptants, quelle que soit leur nationalité, par des organismes agréés pour l'adoption. Des mesures devaient donc être prises pour éviter que les nouvelles règles ne soient appliquées rétroactivement à des demandes d'adoption dûment engagées et enregistrées. Cette période transitoire, qui a été réduite au strict nécessaire, est indispensable pour

permettre le traitement du millier de dossiers actuellement en instance. Depuis le 1er octobre 2005, les candidats à l'adoption doivent s'adresser dorénavant à l'un des cinq organismes français autorisés et habilités (OAA) au Vietnam. Ils pourront prendre contact par ailleurs avec l'Agence Française de l'Adoption (AFA). Les autorités françaises sont bien conscientes de l'activité limitée des OAA français ; c'est pourquoi elles encouragent leur développement et soutiennent le renforcement de leur action, afin que ceux-ci puissent accepter davantage de dossiers. Le ministre des Affaires étrangères suit attentivement la mise en oeuvre effective de l'AFA, qui devrait en principe être opérationnelle au 1er trimestre 2006, en liaison avec le ministère de la famille qui en assumera la tutelle. Le ministère des affaires étrangères n'ignore pas combien l'attente que vivent les familles candidates à l'adoption est douloureuse. C'est pourquoi il est conseillé à celles dont le dossier n'a pas été déposé avant le 1er octobre 2005 de prendre l'attache de la mission de l'adoption internationale qui pourra les guider vers un pays où leur demande aurait plus de chances d'aboutir dans des délais raisonnables.

Données clés

Auteur : M. Pierre Forgues
Circonscription : Hautes-Pyrénées (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 76848
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10068
Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12015